



ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

NOUS, soussignés,

Monsieur

Madame

Représentants légaux de l'enfant :

ATTESTATIONS

- **ATTESTONS** sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale et **CERTIFIONS** sur l'honneur les renseignements portés dans la fiche d'inscription de notre enfant.
- **CERTIFIONS** avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires ainsi que des tarifs (ALAE – ALSH DU MERCREDI – Restauration scolaire) sur le site internet de la Ville de Saint-Flour (onglet Education/Jeunesse puis Portail Familles) et **NOUS NOUS ENGAGEONS** à informer notre enfant des règles de vie concernant ce présent règlement.
- **NOUS ENGAGEONS** à communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification sur les renseignements donnés dans la fiche d'inscription de notre enfant.
- **CERTIFIONS** que notre enfant est couvert par une assurance responsabilité civile et avoir pris connaissance de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant des dommages corporels.
- **AUTORISONS**, en cas d'incident impliquant notre enfant, à communiquer nos coordonnées ainsi que les références de notre assurance au tiers lésé.
- **NOUS ENGAGEONS** à régler les frais incombant à notre famille dans les délais exigés.
- **NOUS ENGAGEONS** à informer le Service des Affaires Scolaires et Périscolaires si notre enfant est concerné par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- **NOUS ENGAGEONS** à fournir un justificatif de domicile principal.
- **NOUS ENGAGEONS** à fournir l'attestation du quotient familial de moins de trois mois.
- **NOUS ENGAGEONS**, en cas de changement de situation familiale des responsables légaux et si séparation par jugement, à fournir une copie de l'extrait de l'arrêt du juge aux affaires familiales précisant les conditions de garde de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale.
- **SOUHAITONS** que notre enfant quitte la structure seul(e), ou accompagné(e) d'un mineur : une décharge parentale dûment datée et signée est obligatoire ([Télécharger la décharge parentale](#)).

INFORMATION SUR LA FACTURATION

La facture mensuelle est envoyée par mail et elle est également disponible sur votre « Espace Famille » dans le Portail Familles.

La prestation est à payer en Mairie dès réception de la facture. Le paiement pourra se faire en espèces, par chèque à l'ordre du Régisseur Cantine/ALAE/ALSH, par prélèvement ([Télécharger le formulaire SEPA et fournir un RIB](#)), par virement bancaire, par paiement en ligne (TIPI), ou par PASSCANTAL (seulement pour l'ALAE et ALSH).

Pour les parents séparés, la facturation pourra être adressée au père et/ou à la mère selon le mode de résidence de l'enfant. Dans ce cas, chacun des parents devra compléter le dossier d'inscription et fournir son planning de fréquentation.

Fait à, le

Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)